



Département des HAUTES-ALPES  
Arrondissement de Briançon  
Canton de Briançon 1  
Commune de LA SALLE LES ALPES

**n°22.08.10**

Rapporteur : Nathalie FORM

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Date de convocation :** 29 novembre 2022

**Date d'affichage :** 29 novembre 2022

**L'an deux mil vingt-deux,**

Le cinq décembre à dix-huit heures trente,

**Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de M. Emeric SALLE, Maire,**

**Etaient Présents :**

Gilles PERLI, Jean-Michel DELBANO, Jean-Paul SALLE, Adjoint,  
Gaspard BOREL Virginie DEMONSSAND, Isabelle DESMALLE,  
Paul FIGVED, Nathalie FORM, Sophie PAUMOND, Natacha SALLE

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Excusés :**

Magali BRECHU ayant donné pouvoir à Emeric SALLE  
Muriel FINE ayant donné pouvoir à Nathalie FORM  
Jean-Claude VINATIER ayant donné pouvoir à Paul FIGVED

**Virginie DEMONSSAND a été élue secrétaire de séance**

Nombre de Membres en exercice : 14
Nombre de Membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 14

**Objet :** Convention d'aménagement touristique relative au projet immobilier de la société SULLY IMMOBILIER ALPES

Le 14 mars 2022, la société Sully Immobilier Alpes, représentée par Ugo LE ROY LIBERGE, a déposé une demande de permis de construire sur la parcelle AM n°668 pour la construction d'un immeuble à destination notamment d'hébergement touristique, avec une partie commerce et service public ou d'intérêt collectif au rez-de-chaussée à La Salle Les Alpes, d'une surface totale de plancher de 4604m<sup>2</sup>.

La loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ainsi que le Code du Tourisme et particulièrement ses articles L.342-1 et suivants, prévoient que toute opération d'aménagement touristique doit faire l'objet d'une convention entre la Commune et l'opérateur concerné, afin, d'une part, d'organiser le développement d'une économie touristique choisie sur le territoire communal et, d'autre part, de garantir, pour une durée de 20 ans, la destination et/ou l'usage des constructions induites par cette opération.

C'est dans ce cadre que la commune souhaite signer une convention avec le promoteur dans un premier temps, puis avec l'exploitant de l'hébergement dans un second temps.

**Considérant** la nécessité pour la Commune de pérenniser les hébergements touristiques marchands ou banalisés.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code du Tourisme et notamment les articles L. 342-1 et suivants ;

**Vu** le projet de convention d'aménagement touristique entre la Commune de la Salle les Alpes et la société Sully Immobilier Alpes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à **l'unanimité** des membres votants :

↳ **ADOPTE** la convention d'aménagement touristique d'une durée de 20 ans avec SULLY Immobilier Alpes pour la réalisation d'une résidence de tourisme sur la parcelle AM 668, ainsi que ses avenants successifs ;

↳ **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le 5 décembre 2022

Le Maire

Emeric SALLE

